

# Syndicat des copropriétaires résidence APOLLONIA I

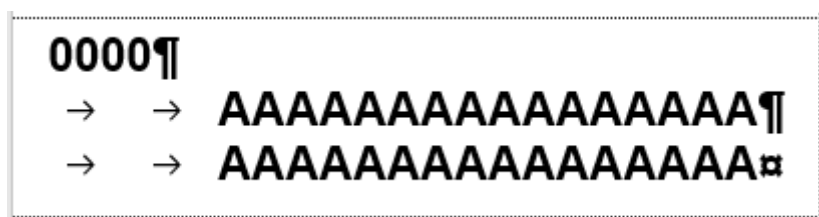
## Conseil Syndical

### ETIQUETTES ADRESSES

Notre résidence compte 230 appartements dont environ la moitié sont des locations parfois d'assez courtes durées. Les déménagements sont fréquents.

Pour conserver un aspect harmonieux et esthétique aux boîtes aux lettres situées dans les halls d'entrées et surtout permettre le travail des facteurs et des livreurs il est demandé à chacun de respecter strictement les consignes rappelées ci-dessous .

Les étiquettes adresses doivent impérativement être placées dans les portes étiquettes des boites aux lettres et respecter la forme présentée ci-dessous.



Taille 10 cm X 2.5 cm

Police : caractères droits type ARIAL ou HELVETICA – Gras - Taille 16 pts – couleur : Noire

Première ligne : En haut à gauche le numéro d'appartement

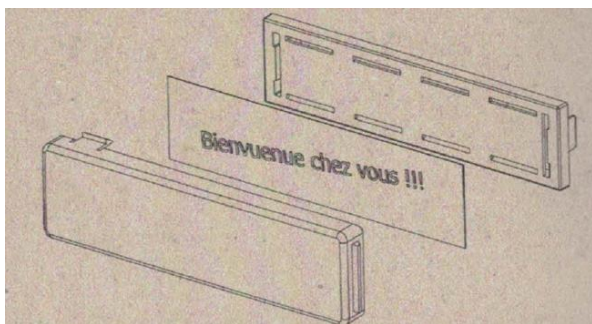
Ligne 1 et 2 : Noms des occupants ou des sociétés , 16 emplacements par ligne (caractères ou espaces)

Le support recommandé est un papier bristol blanc d'environ 160g

Les étiquettes respectant ces caractéristiques peuvent être réalisées par vous-même ou par un professionnel . Notre régisseur peut également vous les fournir sur la base des indications fournies sur votre fiche résident.

Pour faciliter le travail des facteurs/livreurs, la lisibilité des étiquettes et préserver la sureté des personnes il est demandé de ne pas indiquer les prénoms et les civilités sur les étiquettes adresses.

Les règles de la Poste impose qu'une deuxième étiquette soit positionnée à l'intérieur de la boîte sur le support prévu à cet effet, pour éviter les erreurs lors des dépôts de colis.



Pour changer une étiquette il faut désolidariser le porte étiquette de la porte de la boîte à lettres.

Il faut ensuite extraire avec soin la contre-plaque en écartant délicatement les bords longs du porte-nom pour libérer les petits ergots de la contre-plaque.

Des porte-noms RENZ compatibles ont été trouvés chez Leroy Merlin mais d'autres sources sont certainement possibles.

**Important :** En l'absence d'application de ces consignes, le syndic sera obligé de confier le travail à un professionnel et la prestation sera facturée au propriétaire de l'appartement concerné.